



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 077-217701226-20231220-2023_352C-AR



DECISION n° 2023 /352- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE KOMPAN (MARCHE N° 2023-21)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été effectuée afin de répondre aux besoins du pôle Voirie/Espaces verts de la Direction des services techniques, pour des travaux de création de deux aires de jeux au centre d'accueil du Chêne, aux termes de laquelle l'offre de la société KOMPAN est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société KOMPAN, sise 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE-LES-LYS, pour un montant global et forfaitaire de 38 152.60 € H.T. soit 45 783.12 € T.T.C. Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des travaux et à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231220-2023_352C-AR

